—L'âge de discrétion signifie la même chose que l'âge de raison.

QUATRIEME COMMANDEMENT DE L'EGLISE.

---

467. Q. Qu'est-ce que l'Eglise nous ordonne par le quatrième commandement : " Ton Créateur tu recevras, au moins à Pâques *humblement.*"

R. Par ce commandement l'Eglise ordonne à tous les fidèles qui ont atteint l'âge de discrétion, de communier *au moins* une fois par année dans le *temps de Pâques.*

—En d'autres termes, ce commandement peut se lire : " Tu recevras humblement ton Créateur au moins à Pâques."

Il n'en est pas pour la communion comme pour la confession ; pour la confession, l'Eglise n'a pas fixé d'époque déterminée pour la communion, l'Eglise a fixé le temps Pascal.

L'Eglise ne dit pas par son commandement de ne communier seulement qu'à Pâques, mais au moins à Pâques, pour nous faire comprendre qu'elle désire nous voir communier plus souvent et même beaucoup plus souvent.

Comme l'Eglise a fixé un temps spécial pour cette communion ordonnée, si l'on avait communié à d'autres époques, ces communions ne satisferaient pas au précepte et l'on resterait obligé de recevoir la Sainte Eucharistie dans le temps marqué.

Il faut remarquer que la communion commandée par l'Eglise pour le temps pascal, est une bonne communion, celui, par conséquent